

Fiche pratique

Compte Personnel de Formation 2019

1 – Etat des lieux

Depuis le 1er janvier 2015, le Droit individuel à la Formation (DIF) a disparu pour être remplacé par le Compte Personnel de Formation (CPF). Les heures de DIF acquises restent mobilisables dans le cadre du CPF, et utilisables jusqu'au 31 décembre 2020.

Chaque salarié a dû recevoir une attestation de son employeur avant le 31 janvier 2015 mentionnant le nombre total d'heures acquises et non utilisées au titre du DIF au 31 décembre 2014. Cette attestation est à conserver puisqu'elle vous sera demandée dès lors que vous vous engagez à suivre une formation en utilisant vos heures DIF/CPF.

Depuis 2015, le compte personnel de formation (CPF) est ouvert à toute personne, salarié ou demandeur d'emploi, dès l'âge de 16 ans (15 ans lorsqu'un contrat d'apprentissage est signé) jusqu'à sa retraite.

Depuis 2016, le CPF est alimenté en heures au cours du premier trimestre de chaque année au titre de l'activité salariée exercée l'année précédente.

Tout salarié à temps plein bénéficie chaque année d'un crédit de 24 h de formation durant 5 ans, puis 12 h par an pendant 3 ans, jusqu'à un total maximum de 150

Pour les salariés à temps partiel, les heures créditées sont généralement proratisées en fonction du temps de travail effectué au cours de l'année précédentes.

Depuis 2017, le CPF est intégré au Compte Personnel d'Activité (CPA) qui se compose du :

- compte personnel de formation (CPF),
- compte professionnel de prévention (C2P)
- compte d'engagement citoyen (CEC).

2 – Création de mon compteactivité

Afin d'enregistrer vos heures DIF et CPF, vous devez vous rendre sur le site www.moncompteactivite.gouv.fr pour créer et avoir accès à votre dossier personnalisé. Il vous faudra créer votre compte en cliquant sur le bouton Connexion (en haut à droite).



**CONNEXION
au Compte
Personnel
d'Activité**

Munissez-vous de votre **numéro de sécurité sociale**, d'**une adresse mail valide** et prévoyez un **mot de passe** comportant 8 caractères dont 1 majuscule, une minuscule et 1 chiffre. Ce mot de passe est à conserver car il vous sera demandé à chaque connexion sur le site.

Pour finir, suivez les instructions du site et remplissez les champs demandés. Vous recevrez un **email valable 15 jours** pour valider votre inscription. Passé ce délai, il faudra recommencer cette démarche. Utiliser de préférence Mozilla ou Internet explorer.

Vous pouvez regarder le tutoriel (durée : 2 mn) via le lien suivant :

<https://www.moncompteactivite.gouv.fr/cpa-prive/html/#/connexion>

3 – Monétisation du CPF

Au 1^{er} janvier 2019, sera effectué la conversion du « stock » d'heures CPF en euros (sur la base d'environ 14 €/h), décret à venir précisant le taux horaire exact.

Puis l'alimentation du compte CPF sera effectué en euros tel que :

- 500 € / an pour un salarié travaillant au moins à mi-temps (plafond de 5000€)
- 800 € / an pour un salarié non qualifié travaillant au moins à mi-temps (plafond de 8000€)

Un prorata est effectué pour les salariés travaillant moins qu'à mi-temps.

4 – Formations financées en 2019

Seront désormais éligibles :

1. Toutes les formations sanctionnées par une certification inscrite au RNCP (ou bloc).
2. Les formations sanctionnées par une certification ou une habilitation enregistrées dans le « Répertoire spécifique » (qui remplace l'Inventaire) dont CléA.
3. L'accompagnement VAE.
4. Le bilan de compétences.
5. La formation au code de la route, au permis B et au permis Poids lourd.
6. L'accompagnement et le conseil pour création et reprise d'entreprise.
7. Les formations destinées à permettre aux bénévoles et volontaires en service civique d'acquérir des compétences nécessaires à l'exercice de leurs missions (uniquement avec le CEC).

5 – Application CPF 2019

L'application mobile CPF devrait être lancée, au second semestre 2019, afin que chaque salarié ou demandeur d'emploi puisse directement :

- Connaître les droits acquis sur son compte, les différentes formations certifiantes proposées dans son bassin d'emploi ou sa région ainsi que les dates de session des différentes formations.
- S'inscrire à la formation et la payer directement, sans appel à un intermédiaire et sans validation administrative.
- Choisir sa formation en connaissant le taux d'insertion dans l'emploi à l'issue de la formation, le salaire prévisionnel à l'embauche et la différence de coût entre des formations similaires.
- Accéder aux commentaires laissés par les stagiaires ayant suivis cette même formation.

Contacts

FF Roller & Skateboard : CS11742 - 6 boulevard Franklin Roosevelt – 33080 BORDEAUX cedex –
direction@ffroller-skateboard.com ou formation.emploi@ffroller-skateboard.com